

Canada
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX

Séance extraordinaire du 14 juin 2016

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS

À une séance extraordinaire du Conseil de la
Municipalité de Notre-Dame-des-Monts, tenue au lieu ordinaire des sessions de ce
Conseil à 18 h 00, ce quatorzième jour du mois de juin deux mille seize, à laquelle
séance sont présents :

Présent (s) : Madame Donatha Lajoie, Conseillère
Madame Marie-Claude Gilbert, Conseillère
Monsieur Alexandre Girard, Conseiller
Madame Nicole Boudreault Côté, Conseillère
Madame Isabelle Vézina, Conseillère
Monsieur Joseph-Louis Girard, Conseiller

Absent(s) :

La mairesse Madame Mélissa Girard constate par les présentes que tous les
conseillers présents dans la municipalité renoncent à l'avis de convocation pour
ajouter des points à l'ordre du jour et qui ont été accepté par tous les membres du
conseil municipal, il est 18 h00.

La conseillère Isabelle Vézina a quittée après le point #2 à 18h15. Elle ne fait pas
partie intégrante des résolutions 2016-06-3174 à 2016-06-3183;

Formant quorum, sous la présidence de son Honneur la Mairesse Madame Mélissa
Girard, il a été adopté ce qui suit :

1. Transporteur en vrac – Réfection de la rue du Jardin;
2. Transporteur en vrac – Politique générale pour les clauses administratives
particulières pour le transport en vrac;
3. Location du gymnase et entente;
4. Clôture du terrain de soccer;
5. Ligne de vie non conforme;
6. Muret de la rue Notre-Dame;
7. Dossier rang Chicago-Est;
8. Muret de la patinoire;
9. Autorisation de signer les emplacements de poteaux avec Bell;
10. Travaux d'entretien au garage municipal;
11. Plaque pour l'inauguration de la halte Judith-Turcotte;
12. Période de questions;
13. Levée de l'assemblée extraordinaire.

1 – TRANSPORTEUR EN VRAC-RÉFECTION DE LA RUE DU JARDIN

RÉSOLUTION 2016-06-3172

Considérant les articles 936.3 et 938.04 du code municipal du Québec qui permettent à la
municipalité d'établir des conditions dans le cadre d'un contrat qui nécessite du transport de
matière en vrac et qu'il possible de modifier un contrat si la modification constitue un
accessoire à celui-ci et ne change pas la nature;

Considérant que la modification souhaitée concerne l'exécution du contrat, ce qui n'a aucune
conséquence sur l'équité et l'égalité des soumissionnaires qui avaient participé à l'appel
d'offre;

Considérant que la modification souhaitée n'a aucune incidence sur le prix du contrat;

Considérant les travaux ayant cours dans le cadre du projet de réfection de la rue du Jardin
exécutés par Pavage Rolland Fortier inc;

Considérant que ce travaux ont été adjugés conforme suite à un appel d'offre;

Considérant que conformément aux documents d'appel d'offre (article 2.33) l'entrepreneur s'est engagé à utiliser lors de l'exécution des travaux relatifs à la fourniture ou à des travaux comportant du transport de matières en vrac, une proportion d'au moins 1/3 en nombre de camions appartenant à des camionneurs résidents de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts ou à de petites entreprises de camionnage de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts abonnés au service des Transporteurs en Vrac de Charlevoix en ce qui concerne les intrants;

Considérant que l'entrepreneur s'engage à utiliser lors de l'exécution des travaux relatifs à la fourniture ou à des travaux comportant du transport de matières en vrac, exclusivement, des camions appartenant à des camionneurs résidents de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts ou à des petites entreprises de camionnage de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts abonnés au service des Transporteurs en Vrac de Charlevoix en ce qui concerne les matériaux sortant du chantier;

Considérant que la présente est effectuée en conformité avec la loi 71 permettant à la municipalité de stipuler que les petites entreprises de camionnage en vrac participent à la réalisation des contrats de la municipalité;

Considérant que les tarifs applicables pour le transport de matières et de matériaux en vrac sont ceux déterminés au recueil des tarifs de camionnage en vrac du Ministère des Transports du Québec

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères :

Que le conseil municipal demande à Pavage Rolland Fortier inc, de respecter les clauses énumérées plus haut;

Que soit transmise une copie de la présente résolution aux Transporteurs en Vrac de Charlevoix afin que les présentes clauses soient mises en application pour le projet de réfection de la Rue du Jardin.

2 –TRANSPORTEUR EN VRAC-POLITIQUE GÉNÉRALE POUR LES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES POUR LE TRANSPORT EN VRAC

RÉSOLUTION 2016-06-3173

Il est proposé par le conseiller Joseph-Louis Girard et résolu à l'unanimité par les Conseillers et Conseillères présents :

D'adopter des clauses administratives particulière pour le transport en vrac;

Article 1 :Lors de l'exécution d'un contrat pour la Municipalité relativement à des fournitures ou à des travaux comportant du transport de matières en vrac, l'entrepreneur et ses sous-traitants doivent utiliser, en tout temps, pour le transport de matériaux en vrac, dans une proportion d'au moins 50% en nombre des camions appartenant à des camionneurs résidents de Notre-Dame-des-monts ou à de petites entreprises de camionnage de Notre-Dame-des-Monts, abonnés au service de courtage d'une association qui détient un permis de courtage sur le territoire de Charlevoix, en vertu de la Lois sur le transport (L.R.Q. chapitre T-12). Cette obligation s'applique au transport de toutes les matières en vrac, à partir de leur source originale et principale qui entrent au chantier, ainsi qu'aux matériaux d'excavation sortant du chantier;

Article 2 : La municipalité s'engage à prioriser le transport dans les appels d'offres à être lancés pour 50% des camionneurs artisans, sous réserve des restrictions qui pourraient être imposées par les protocoles d'ententes reliant la Municipalité pour les bénéfices requis, pour tel cas l'engagement de la Municipalité serait le pourcentage maximum autorisé en vertu de ces conditions. Dans le cadre de chaque appel d'offre, il sera prévu une clause à cet effet en fonction des conditions particulières pouvant limiter la capacité de la Municipalité d'exiger la participation des camionneurs artisans de l'ordre de 50% tel qu'annoncé précédemment.

3 – LOCATION DU GYMNASSE ET ENTENTE

RÉSOLUTION 2016-06-3174

CONSIDÉRANT la disponibilité du gymnase de l'école pendant l'été;

CONSIDÉRANT que les enfants du terrain de jeux pourraient profiter du gymnase;

CONSIDÉRANT un coût de 200\$ pour utiliser le gymnase un mois;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Claude Gilbert et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

De mandater la directrice générale pour signer l'entente avec la Commission scolaire d'une durée d'un mois (du 11 juillet au 12 août 2016) pour l'utilisation du gymnase de l'école par les jeunes du terrain de jeux au coût de 200\$ et d'autoriser le paiement.

4 – CLÔTURE DU TERRAIN DE SOCCER

RÉSOLUTION 2016-06-3175

CONSIDÉRANT qu'une clôture doit être installée autour du terrain de soccer pour permettre une utilisation sécuritaire du terrain;

CONSIDÉRANT des demandes de prix pour une clôture en acier de 245 pieds de longs et 8 pieds de haut, le matériel d'installation, le ciment, l'armature et les sonotubes, la machinerie et la main d'œuvre;

CONSIDÉRANT des prix reçus pour effectuer ce travail;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent être terminés au plus tard le 8 juillet 2016;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nicole Boudreault Côté et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'ACCEPTER le prix de Benoît Tremblay Entrepreneur Général Inc. pour un montant de 8 976,13\$ taxes incluses. Ce projet est financé à même les revenus de subvention du programme de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie.

5 – LIGNE DE VIE NON CONFORME

RÉSOLUTION 2016-06-3176

CONSIDÉRANT que l'inspection de la ligne de vie a révélée que cet équipement n'est plus conforme;

CONSIDÉRANT l'obligation pour une municipalité de posséder une ligne de vie conforme aux exigences;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Donatha Lajoie et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'ACCEPTER le prix de SPI Santé Sécurité pour un ensemble de ligne de vie de 50 pieds incluant un trépied de 7 pieds pour un coût de 4 082,97\$ taxes incluses et d'autoriser le paiement à même le surplus accumulé au 31 décembre 2015.

6 – MURET DE LA RUE NOTRE-DAME

RÉSOLUTION 2016-06-3177

CONSIDÉRANT un mur de pierres sur la rue Notre-Dame qui doit être réparé;

CONSIDÉRANT un mur de 90 pieds de long par 5 pieds de haut avec drain, sable et excavation;

CONSIDÉRANT un prix reçu de Maçonnerie Charlevoix pour effectuer le travail;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alexandre Girard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'ACCEPTER le prix de Maçonnerie Charlevoix soit 16 671,38\$ taxes incluses et d'autoriser le paiement à même le surplus accumulé au 31 décembre 2016.

7 – RANG CHICAGO-EST - ARPENTEUR

RÉSOLUTION 2016-06-3178

CONSIDÉRANT que la municipalité entretient le chemin du rang Chicago-Est depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite faire reconnaître par désignation cadastrale son droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph-Louis Girard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

DE MANDATER Pagé Leclair Société d'arpenteurs-géomètres pour effectuer la désignation cadastrale du chemin Chicago Est et le paiement à même le surplus accumulé au 31 décembre 2016.

8 – MURET POUR LA PATINOIRE

RÉSOLUTION 2016-06-3179

CONSIDÉRANT que le muret situé à côté de bâtisse des loisirs doit être refait;

CONSIDÉRANT un prix reçu pour refaire le muret;

CONSIDÉRANT la possibilité de refaire le muret avec des blocs de ciment de 2 pieds par 2 pieds par 6 pieds;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nicole Boudreault Côté et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

DE MANDATER les employés municipaux pour refaire le muret situé à côté de la bâtisse de la patinoire. Le coût des travaux incluant bloc de béton, machinerie, asphalte est estimé à 8 000\$ plus les taxes applicables et d'autoriser le paiement à même le surplus accumulé au 31 décembre 2015.

9 – AUTORISATION DE SIGNER LES EMPLACEMENTS AVEC BELL

RÉSOLUTION 2016-06-3180

CONSIDÉRANT une entente à signer avec Bell pour l'emplacement de poteaux qui seront installés dans la rue du Jardin;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alexandre Girard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

DE MANDATER la directrice générale et la mairesse pour signer les documents relatifs à cette entente.

10 – TRAVAUX D'ENTRETIEN AU GARAGE MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2016-06-3181

CONSIDÉRANT des travaux d'entretien au garage municipal prévus au budget;

CONSIDÉRANT que la porte d'entrée doit être remplacée, les cadres des fenêtres changés et que la peinture doit être rafraîchie;

CONSIDÉRANT un coût approximatif de 1 800\$ pour ces travaux;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph-Louis Girard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

DE PROCÉDER à ces travaux d'entretien estimé à 1 800\$ pour le garage municipal lorsque l'horaire des employés le permettra et d'autoriser le paiement.

11 – PLAQUE D'INAUGURATION POUR LA HALTE JUDITH-TURCOTTE

RÉSOLUTION 2016-06-3182

CONSIDÉRANT que la halte Judith-Turcotte sera inaugurée le 9 juillet prochain;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite installer une plaque soulignant cet événement;

CONSIDÉRANT des prix reçus pour une plaque décorative;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Claude Gilbert et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'ACHETER une plaque en aluminium coulée de 10 X 12 pouces au coût de 668\$ plus les taxes applicables et d'autoriser le paiement.

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 – LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION 2016-02-3183

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nicole Boudreault Côté et résolu à l'unanimité par les Conseillers et Conseillères présents :

QUE la séance extraordinaire soit levée à 19h31.

Mélissa Girard, Mairesse

Marcelle Pedneault, Directrice générale

La mairesse déclare ne pas utiliser son droit de veto et que sa signature du présent p.v. signifie que chacune des résolutions sont réputées être signées individuellement. Le présent procès-verbal est sujet, conformément à l'article 201 du Code municipal, à l'approbation par le conseil municipal, ce qui implique que son contenu peut être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 4 juillet 2016.